

---

Objet :

En vigueur : 20 août 2002

Révision : 15 mars 2017

---

\_\_\_\_\_ La présente politique a pour objet de définir le rôle et les responsabilités des membres du personnel et la voie hiérarchique à respecter advenant une intempérie ainsi que les mesures immédiates à mettre en place en cas d'urgence justifiant la fermeture temporaire de l'école.

\_\_\_\_\_ : Le District scolaire francophone du Nord-Ouest retient, entre autres, les principes suivants pour établir la politique en matière de fermeture d'école :

Viser à offrir à t1 825(t)-(B.174e)-2(s/F2A)ûETBT1 0 0 1 7.8)-20 0 1 75)-3(ir)9)8etranef

Objet :

Objet :

En vigueur : 20 août 2002

Révision : 15 mars 2017

---

---

La direction générale pourra autoriser la fermeture des écoles dû à des activités particulières ou à des situations d'urgence, telles que décrites dans les différents plans d'urgence des écoles du district. Lorsque les élèves doivent être renvoyés à la maison pour l'une des situations d'urgence suivantes : défaillance du système de chauffage, bris de conduites d'eau, incendie, alerte à la bombe ou autre menace du même genre, urgence civile ou d'une autre nature, la direction de l'école doit obtenir au préalable l'autorisation de la direction générale ou son délégué, qui demande à la personne responsable du transport d'ordonner que les autobus soient mis en service.

La direction générale ou son délégué,